

COMMUNE DE HODENT
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le 15 décembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en 2^e convocation suite à l'absence de quorum constaté lors de la séance du 10 décembre 2010, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eric BRETON, Maire.

Présents : Mmes Dodin et Ravier
MM. Hébert, Michel, Le Manach, Falague, Sariane,

Absents : MM. Polvérari et Cazé

Secrétaire de séance : Mme Dodin

Ouverture de la séance à 20h30 :

M. le Maire rappelle que cette séance fait suite à une 2^e convocation en raison de l'absence de quorum constaté le vendredi 10 décembre 2010 avec 3 conseillers municipaux présents à l'ouverture de ladite séance : Mme Ravier, MM. Hébert et Cazé. M. le Maire rappelle également que les pouvoirs transmis ne sont pas pris en compte pour le quorum ; il est établi sur les personnes présentes. Pour la commune de Hodent le quorum est fixé à 6 conseillers municipaux.

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance précédente

Hommage à M. Fleurier Michel

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire propose de respecter 1 minute de silence afin de rendre hommage à M. Michel Fleurier, Maire de la commune d'Arthies, Président de l'association des Maires du Canton de Magny, décédé le 3 décembre 2010 dans sa 73^e année ; son inhumation a eu lieu le mercredi 8 décembre.

Délibération : Mise à jour des données de la longueur de voirie communale

M. le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée en 1961 et approuvée par délibération du conseil municipal le 6/05/1961.

La longueur prise en compte était de 3778 m :

- CV1 de Genainville à Magny : 1783 m
- CV2 de Hodent à Charmont : 1673 m
- CV6 de Hodent à Ambleville : 322 m

Dans le cadre de l'ATESAT, M. le Maire a demandé à la DDT (Direction Des Territoires) de proposer une actualisation du tableau de classement de la voirie communale afin d'examiner le linéaire et l'opportunité de classer ou non des voies dans le domaine public communal.

M. le Maire propose donc de mettre à jour la longueur de la voirie communale, de la façon suivante :

- Route de Genainville à Magny (CV1) : 1783 m
- Rue des sorbiers : 275 m (faisait partie du CV2 en 1961)
- Grande rue : 248 m (faisait partie du CV2)
- Rue de la Clé des Champs : 580 m (faisait partie du CV2 en 1961)
- Route de Charmont : 570 m (faisait partie du CV2 en 1961)

- Route Blanche : 322 m (ancien CV6 en 1961)
- Chemin de la Garenne : 291 m
- Chemin de la Vallée : 304 m
- Rue du Vieux Moulin : 56 m
- Ruelle des Vieilles pierres : 42 m
- Rue de l'Orée du Bois : 232 m
- Sente de la Couture : 175 m
- Sente du Meunier : 78 m
- Sente n°12 de la vallée : 160 m
- Chemin rural d'Archemont : 73 m

Total : 5189 m

Considérant que cette mise à jour des voies communales, donc leur classement dans le domaine public communal dans le tableau d'état de classement, n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L141-3 du code de la voirie routière. Après débat, il est proposé d'accepter cette mise à jour dans le tableau d'état de classement de la voirie communale et par conséquent d'en fixer la longueur totale à 5189 mètres. Le tableau d'état de classement des voies communales sera annexé à la présente délibération.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal

Délibération : Remboursement du budget eau sur le budget communal

Comme tous les ans en fin d'année, il est proposé un virement du budget eau et assainissement sur le budget communal afin de rembourser les sommes payées par ce dernier et imputables au budget eau et assainissement. La commission des finances a gardé les mêmes critères concernant les employés et propose d'ajouter les frais d'entretien et de carburant du tracteur au prorata du temps passé par l'agent d'entretien, soit 20%.

Vu les crédits inscrits au compte 658, M. le Maire, propose d'effectuer un virement de 15 053 € qui se décompose de la façon suivante :

- Participation EDF station de pompage et station d'épuration : 4 813 €
- Participation personnel communal (agent d'entretien pour 20 % de son temps de travail et secrétaire de mairie pour 4 % de son temps de travail) : 6 234 €
- Participation frais assurance du personnel proportionnel aux taux du temps passé : 607 €
- Participation frais assurance : 2 593 €
- Participation frais postaux : 50 €
- Participation frais impression : 75 €
- Participation frais entretien et d'essence du tracteur à hauteur de 20% : 681 €

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal

Délibération – Décision modificative budget communal

M. le Maire propose de régulariser quelques comptes suite à des changements d'affectation de la part de la trésorerie ou de dépenses supplémentaires :

- Fonctionnement dépenses : cpte 622 chapitre 011 : + 2 630 €
- Fonctionnement dépenses : cpte 628 chapitre 011 : - 2 630 €
- Fonctionnement dépenses : cpte 64168 chapitre 012 : + 6 600 €
- Fonctionnement dépenses : cpte 6413 chapitre 012 : - 6 600 €

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal

Délibération –Taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles

Le maire expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, à compter du 1er janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par un document d'urbanisme en tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible.

Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur un montant égal au prix de cession du terrain défini à l'article 150 VA du code Général des Impôts diminué du prix d'acquisition stipulé dans les actes, actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques. En l'absence d'éléments de référence, la taxe est assise sur les deux tiers du prix de cession défini au même article.

La taxe ne s'applique pas :

- aux cessions mentionnées aux 3° à 8° du II de l'article 150 U ;
- aux cessions portant sur des terrains qui sont classés en terrains constructibles depuis plus de dix-huit ans ;
- lorsque le prix de cession du terrain, défini à l'article 150 VA, est inférieur au prix d'acquisition, effectivement acquitté par le cédant et tel qu'il a été stipulé dans l'acte de cession, majoré d'un montant égal à 200 % de ce prix.

Vu que la commune de Hodent est dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé le 8 décembre 2005,

Vu l'exposé effectué, M. le Maire propose d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^e mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2^e mois suivant cette même date.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal

Délibération – Etude de schéma directeur d'alimentation en eau potable

M. le Maire rappelle que suite aux différentes réunions et aux décisions prises par le Conseil Municipal, notamment la délibération en date du 10 mai 2010, les communes de Hodent et de Genainville doivent rechercher une nouvelle source d'alimentation en eau potable. La solution privilégiée est à ce jour une interconnexion avec l'usine de traitement en cours de construction, dont le propriétaire est le SIAEP des communes de Magny, La Chapelle, Saint Gervais. Afin d'examiner cette solution, plusieurs réunions ont eu lieu depuis le mois de juillet.

Lecture est faite du compte-rendu de la réunion avec le SIAEP du 30/11/2010 concernant l'alimentation en eau potable de la région de Magny en Vexin.

M. le Maire indique que plusieurs collectivités situées dans la région de Magny se rejoignent sur une problématique commune de sécurisation de leur alimentation en eau potable.

Les problèmes rencontrés sont notamment :

- la dégradation de la qualité de l'eau et l'avenir incertain des captages existants,
- la sécurisation insuffisante des réseaux en cas de crise.

Ceci justifie de mener une étude de schéma directeur d'alimentation en eau potable et de sécurisation des réseaux par un groupement :

- du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des communes de Magny-en-Vexin, Saint-Gervais, La Chapelle-en-Vexin (SIAEP de Magny)
- du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Source Saint-Romain (SIE Source Saint-Romain)
- de la commune de Genainville
- de la commune de Hodent
- de la commune de Nucourt

Les besoins à satisfaire sont :

- la réalisation d'une étude de schéma directeur d'alimentation en eau potable examinant les aspects d'évaluation des besoins, de qualité et disponibilité de la ressource, d'accès à la ressource, d'évaluation des performances des réseaux, de sécurisation mutuelle des réseaux et de gestion des crises.
- la création de points de mesure de débit et de pression nécessaires à la réalisation de l'étude.
- l'évaluation du patrimoine, la rédaction d'un programme de renouvellement des ouvrages, l'étude de l'impact des investissements sur le prix de l'eau.

Il est ainsi proposé :

- de constituer un groupement de commande dont le coordonnateur sera le SIAEP de Magny afin de mener cette étude. L'enveloppe financière prévisionnelle à la charge de la commune de Hodent serait de 1200,00 € HT.
- de nommer M. Breton Eric titulaire, et M. Hébert Jocelyn suppléant pour représenter la commune de Hodent à la commission d'ouverture des plis du groupement,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes,
- de demander au coordonnateur de solliciter les subventions afférentes au schéma directeur d'alimentation en eau potable auprès des financeurs, notamment l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et le Conseil Général du Val d'Oise,
- d'autoriser le coordonnateur à percevoir ces subventions,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2011

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal sur tous les points proposés et M. le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération – Renouvellement de la convention du Fonds de solidarité départemental pour le logement « eau »

M. le Maire rappelle que la convention signée il y a deux ans avec le Conseil Général du Val d'Oise arrive à échéance au 31 décembre. Suite à la rencontre avec M. Favard, Chef du service des Aides au Logement du Conseil Général, le 15 novembre dernier, il est proposé de signer une nouvelle convention.

Ce dispositif à un double objectif :

- répondre aux besoins d'urgence des personnes en situation de précarité rencontrant des difficultés pour régulariser les impayés d'eau et leur éviter toute coupure.
- mettre en œuvre un ensemble d'actions de prévention, d'information et d'observation des impayés d'eau résultant d'une collaboration entre les parties signataires et ayant pour but de permettre aux familles en situation de précarité de mieux maîtriser leur usage de l'eau.

M. le Maire rappelle le fonctionnement du dispositif et propose de reconduire l'enveloppe annuelle acceptée il y a deux ans, soit 1500 €.

Le principe est que toute personne en difficulté pourrait bénéficier d'un allègement de 300 euros maximum par an sur sa facture d'eau. Le Conseil Général prenant 150 euros à sa charge et le fournisseur d'eau 150 euros. A Hodent, le fournisseur d'eau est la commune.

Le plafond de 300 euros est par foyer et par an. Pas de versement d'argent au foyer, le distributeur d'eau réduit la facture par abandon de créance et le Conseil Général verse sa part au distributeur d'eau.

Le dossier à remplir est formalisé et se fait en mairie, qui devra ensuite émettre un avis. Si la commune, en tant que distributeur, estime que la demande n'est pas justifiée, elle pourra apposer un avis défavorable et refuser de diminuer la facture. La durée de la convention est pour une durée de 1 an, renouvelable pour une période de 1 an.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal et M. le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération - Avis sur le réseau transport du Grand Paris

M. le Maire demande aux membres présents s'ils ont consulté le dossier afin d'émettre un avis sur le site de la CPDP. Vu la réponse négative de l'ensemble des membres présents, M. le Maire propose donc de ne pas émettre d'avis.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

Questions diverses

Délibération - Création d'un poste d'agent recenseur

M. le Maire rappelle que le prochain recensement de la population de Hodent aura lieu début 2011. La commune recevra une dotation de 578 euros.

Dans ce cadre, il est nécessaire de créer un poste d'agent recenseur non titulaire pour une durée déterminée du 20 janvier au 19 février 2011.

Il est proposé :

- une rémunération forfaitaire pour un salaire brut de 385,33 euros. Ce montant correspond au 2/3 de la dotation prévue,
- de rembourser les frais liés aux séances de formation obligatoires.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal

Nomination de l'agent recenseur

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en fonction des candidatures reçues et des entretiens effectués, Mme Pecqueur Viviane sera nommée agent recenseur.

Délibération – Prime pour le coordonnateur recensement 2011

Suite à la délibération du 24 juin 2010, le poste d'agent coordonnateur pour le recensement 2011 a été créé. Mme Macret, secrétaire de Mairie a été nommée à ce poste.

Vu la charge de travail supplémentaire liée à cette mission, il est proposé :

- une prime forfaitaire d'un montant brut de 192,66 euros. Ce montant correspond au 1/3 de la dotation prévue,
- de rembourser les frais liés aux séances de formation obligatoires.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal

Délibération – Frais postaux

M. le Maire demande à être remboursé pour des frais concernant l'envoi d'un recommandé pour un montant de 6.10 €. Ce montant étant inscrit sur le justificatif joint.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal

Information concernant le passage à la réception des programmes télé en numérique

Pour assurer l'information publique et non commerciale de toutes les personnes concernées, afin de procurer une assistance et une aide à ceux qui en auraient besoin, un centre d'appels est mis en place : le **0970 818 818** (numéro non surtaxé, prix d'un appel local, du lundi au samedi de 8h00 à 21h00), il permet à chacun de faire un diagnostic avec un télé-conseiller et d'avoir une réponse adaptée en fonction de sa situation.

Site internet : www.tousaunumerique.fr

En région Ile de France :

- pour Canal + : le changement a eu lieu le 24 novembre dernier,
- pour les autres chaînes : le changement aura lieu le 8 mars 2011

Comité pilotage Natura 2000

M. le Maire fait le compte-rendu de la réunion du 12 octobre dernier.

L'enjeu est maintenant la phase de mise en œuvre des documents d'objectif (DOCOB). Elle passe obligatoirement par une convention entre l'Etat et la structure animatrice pour une durée de trois ans, la convention financière est annuelle.

L'animation du DOCOB est confiée au PNR du Vexin.

Mme Guérin, Présidente du COPIL (Vallée de l'Epte et de ses affluents), ne souhaitant pas se représenter, M. Huber Alain, conseiller municipal de la commune d'Amenucourt est élu Président du COPIL pour une durée de trois ans (Vallée de l'Epte et de ses affluents).

Remerciements

M. le Maire fait part des remerciements de la Famille Glairot pour la sympathie témoignée par la commune lors du décès de M. Glairot Raymond.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h05

Le Maire, Eric Breton